

Date de l'arrêté : 13/11/2024	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : Arrêté Municipal modifiant provisoirement la circulation Avenue Jean-Yves Bonnet à partir du 16 décembre 2024 pendant 8 jours calendaires	

ARRÊTÉ
N° AR_2024_051

portant Arrêté Municipal modifiant provisoirement la circulation Avenue Jean-Yves Bonnet à partir du 16 décembre 2024 pendant 8 jours calendaires

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande de M. BALAZUN Julien représentant de l'entreprise SAS NOGUES (1 CHEMIN DE GARRABOT 31770 COLOMBIERS) en date du 13 novembre 2024 demandant un arrêté de police dans le cadre des travaux : encoorbellement 1 HTA en agglomération au niveau du pont.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'alerter les usagers sur ces travaux afin de redoubler de vigilance au niveau des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande : pour exécuter les travaux pré-cité.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur, qui s'engage à libérer dès le 24/12/2024 la voirie pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cassagnes Bégonhès - Naucelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALMIECH, le 13 novembre 2024



AR_2024_051